Commune de Savignac

Aveyron – 12200

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

Du mardi 1er juillet 2025 à 20 heures 30 minutes

Monsieur Patrick DATCHARY, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 20 heures 30 minutes.

Etaient Présents : Nicolas ARTOUS, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Alexandre BRUNIE, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Stéphane NATTES, Mario PEREIRA, Caroline RAMON.

Absents excusés : Marie AURIAU, Marina MARTINS, Pierre PAILLY, Christelle RAILHET, Elodie ROSSIGNOL, David SIRVAIN.

Quorum : 8

Secrétaire : Alexandre BRUNIE

Date de convocation : Mercredi 25 juin 2025

Ordre du jour de la séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du mardi 27 mai 2025 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur Patrick DATCHARY s'adresse à ses collègues en ces termes :

Délibération DE_2025_023 : Urbanisme : Avenant n°1 à la convention d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 qui met fin à partir du 1er juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des Autorisations de Droits des Sols (ADS) dans les communes faisant partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et dotées d'un PLU et à compter du 1er janvier 2017 dans les communes disposant d'une carte communale,
Vu l'Article R*423-15 du Code de l'Urbanisme qui autorise les communes à confier à leur EPCI l'instruction des actes prévus au code de l'urbanisme,
Vu la Délibération de la Communauté de Communes du Villefranchois en date du 18 juin 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,
Vu la Délibération du Conseil Municipal de Savignac en date du 23 juin 2015 actant l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'en 2015, Ouest Aveyron Communauté (auparavant dénommée Communauté de Communes du Grand Villefranchois) en tant qu'autorité gestionnaire du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, avait conclu une convention avec les communes membres par laquelle elles ont chargé le service commun ADS de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire,

Considérant que les modalités d'organisation prévues dans la convention initiale signée doivent être modifiées pour se conformer aux dispositions réglementaires applicables et adaptées en fonction de l'évolution des procédures d'instruction et notamment de la dématérialisation,

Considérant que plusieurs articles de la convention doivent être modifiés et/ou ajoutés,

Après avoir donné lecture de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à signer l'avenant joint en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération DE_2025_024 : Investissement – Emprunt – Décision Modificative Budgétaire n°1/2025 – budget général :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 janvier 2023, le conseil municipal a décidé de contracter un emprunt de 200 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées : un premier déblocage de fonds de 10 000 € a été réalisé puis un déblocage final à la hauteur des besoins de la commune de 50 000 € a été acté lors du vote budget primitif 2025 le 14 avril 2025.
Suite à la réception du tableau d'amortissement, il s'avère que les montants de remboursements d'échéances en capital prévus au budget 2025 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire afin de pouvoir régler les échéances prévues en investissement (capital).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative budgétaire n°1/2025 budget général suivante :

- Article 231-op116 : Rénovation énergétique de l'école : - 2 365.00 € (investissement – dépenses)
- Article 1641 : Emprunts : + 2 365.00 € (investissement – dépenses)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 1/2025 du Budget Général.

Délibération DE_2025_025 : Investissement – City-stade – Décision Modificative Budgétaire n°2/2025 – budget général :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant inscrit au budget 2025 pour la réalisation du City-stade s'avère inférieur au montant correspondant aux devis définitifs validés et qu'il convient de réajuster cette inscription afin d'assurer le paiement des entreprises assurant les travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative budgétaire n°2/2025 budget général suivante :

- Article 231-op116 : Rénovation énergétique de l'école : - 4 000.00 € (investissement – dépenses)
- Article 2188-op121 : City stade : + 4 000.00 € (investissement – dépenses)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 2/2025 du Budget Général.

DE_2025_026 : Investissement – Achat de matériels de cuisine :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été consigné par la commission de sécurité lors de sa dernière visite triennale que la puissance utile totale des appareils de cuisson existants implantés dans la cuisine de la salle polyvalente ne doit pas excéder le seuil maximum de 20 kW et qu'à défaut le local de la cuisine doit être traité comme une grande cuisine devant respecter la réglementation relative aux grandes cuisines (articles GC 1 et suivants du règlement Sécurité Incendie des ERP).

Or il s'avère que la puissance des appareils actuellement installés (deux fourneaux avec fours + four électrique) excède ce seuil (+ de 40 kW).
Aussi, afin de ne pas être contraint aux nécessaires aménagements inhérents à une classification en grande cuisine, il est proposé de supprimer les deux fourneaux très anciens et vétustes (+ de 30 ans) au profit d'un simple fourneau à poser et de créer un support pour l'installation du four électrique. Cette installation permettrait de respecter le seuil de 20 kW de puissance.
L'acquisition d'une armoire réfrigérée est également proposée en remplacement des réfrigérateurs vétustes actuellement installés

Monsieur le Maire présente le devis réalisé par l'entreprise Rouergue Réfrigération qui s'établit à 5 175.00 € HT soit 6 210.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cet achat et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Maire, Le Secrétaire,

Patrick DATCHARY Alexandre BRUNIE